

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.31.79.81.57

Fax : 02.31.79.18.37

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Valérie LEMAITRE, M. Silvère METAIRIE, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Simone MOUZANUIK, Mme Fabienne AUDOUARD, M. Joël BARBIER, Mme Yvelise BOUVIER, Mme Sylvie DUMONT, M. Thierry ENOUF, M. Olivier FRIMOUT, M. Philippe GASNIER, Mme Betty GODIN, Mme Sylvie GUERIN, M. Tony LAÏSSOUB, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Claude LE GAL, Mme Isabelle LELOUP.

Étaient absents excusés : M. Jean-Pierre GLINEL, Mme Sophie BIZOUARD, M. Frédéric DRAPIER

Étaient absents non excusés : M. Benoit LETELLIER

Procurations : M. Jean-Pierre GLINEL à Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Mme Sophie BIZOUARD à Mme Simone MOUZANUIK, M. Frédéric DRAPIER à M. Thierry ENOUF

Participants : M. MOUCHEL, DGS

Secrétaire : Mme Betty GODIN

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Mme Betty GODIN est désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Les procès-verbaux des séances précédentes seront approuvés lors du prochain conseil municipal.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° MA-DEL-2018-039

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés aux collections de la bibliothèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

Mme DESMOUCEAUX rappelle la nécessité de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et propose d'en retenir les critères et les modalités d'élimination suivants :

- L'état matériel des documents : livres usagés, jaunis, déchirés, crayonnés, salis, ayant des pages manquantes ;

- La date d'édition : les livres, en particulier les documentaires, les revues, la presse dont le contenu est périmé ;
- le contenu ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale ;
- Les documents qui ne sont pas sortis depuis plusieurs années, qui deviennent parasites, qui prennent de la place et qui lassent le public ;
- Les documents qui ne trouvent pas leur public ;
- Les collections réformées seront cédées gratuitement à des institutions ou à des associations, ou, à défaut, détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Mme DESMOUCEAUX précise que l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Délibération n° MA-DEL-2018-039

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale ci-dessus présentés ;
- **charge** la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.
- **autorise** Mme Le maire à signer tous actes s'y rapportant.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLES DE L'ORNE ET DE L'ODON - VOTE SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE

Délibération n° MA-DEL-2018-040

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Le régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'impose à la Communauté de Communes (CDC) prévoit le transfert au profit de la CDC, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote de taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Afin de compenser la perte de ces ressources fiscales pour les communes, le législateur a mis en place un versement financier, l'attribution de compensation (AC). Cette AC, dont le montant est basé sur le montant de la fiscalité professionnelle, est corrigé du montant des charges transférées à la CDC.

C'est à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) d'évaluer le montant de ces charges transférées. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, elle a été créée par délibération du conseil communautaire des 23 février 2017 et 14 septembre 2017. Elle est composée de 23 membres, chaque conseil municipal a désigné un membre titulaire et un membre suppléant.

La CLECT s'est réunie, le 28 juin 2018, afin d'évaluer la charge financière transférée par chaque commune à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse.

Ses conclusions prennent la forme d'un rapport présenté et délibéré en conseil municipal (le rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux).

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des communes membres (soit les deux tiers représentants plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 Nonies C,
Vu le Rapport de de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2018,*

Considérant que :

- *le régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'impose à la communauté de communes (CdC),*
- *ce régime prévoit le transfert au profit de la CdC et sur la totalité de son territoire, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote de taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle,*
- *la création de la CLECT entre la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et ses communes membres en date du 23 février 2017,*
- *la CLECT s'est réunie le 28 juin 2018 pour évaluer la charge financière transférée par chaque commune à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence enfance/jeunesse,*

Le maire expose au conseil municipal le rapport définitif de la CLECT qui précise la méthodologie retenue et le montant des charges transférées par commune.

Délibération n° MA-DEL-2018-040

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **les conclusions présentées dans le rapport de la CLECT**
- **charge Madame le Maire de signer tous actes s'y rapportant**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DES ACTIONS INTERCOMMUNALES EN FAVEUR DU SPORT, DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (RENOUVELLEMENT)

Délibération n° MA-DEL-2018-041

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

L'Association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture est une association dont le rôle est d'aider financièrement les clubs sportifs et associations culturelles des communes de Saint André sur Orne, Saint Martin de Fontenay et May sur Orne.

Il est convenu que la commune de Saint Martin de Fontenay, attribuera une subvention annuelle à ladite association.

Le montant est revalorisé en fonction de l'évolution du coût de la vie et déterminé au prorata du nombre de participants jeunes et adultes de la commune.

Une convention analogue est établie par chaque commune concernée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à signer la convention entre la commune et l'association permettant l'attribution et le versement de la subvention annuelle de l'association de gestion des actions intercommunales en faveur du sport, des loisirs et de la culture.

Délibération n° MA-DEL-2018-041

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité la convention permettant l'attribution et le versement de la subvention annuelle à cette association et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE L'ÉCOLE MATERNELLE POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA GARDERIE

Délibération n° MA-DEL-2018-042

Rapporteur : M. Jean-Louis MALAQUIN

Le Syndicat de l'école maternelle s'est doté d'un portail de réservation et de gestion de la facturation pour la cantine scolaire. La commune de Saint Martin a souhaité bénéficier de cette prestation afin de mutualiser ce service pour gérer les réservations et la facturation du service de garderie et ainsi ne plus avoir qu'une seule facturation pour la cantine et la garderie.

Fonctionnement du portail :

En se connectant sur le portail les parents pourront inscrire leurs enfants à la cantine et/ou à la garderie, visualiser les tarifs, les menus, les règlements intérieurs. Ils peuvent inscrire/désinscrire leurs enfants pour les jours suivants (avant 10h30).

Le syndicat de la maternelle procédera à la récupération des données pour effectuer la facturation mensuelle des services de cantine et de garderie de l'école Charles HUARD.

Les paiements de ces factures sont collectés par le syndicat de la maternelle sur le compte de la régie Cantine/Garderie.

Durée de la convention :

La présente convention est renouvelée tous les 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2018

Conditions de fonctionnement :

La mairie de Saint Martin de Fontenay établit le règlement intérieur concernant les services périscolaires de l'école Charles HUARD. Elle fixe les tarifs applicables et les catégories tarifaires. Elle supporte les frais de fonctionnement (Personnel, matériel, locaux...) liés à ces services.

Reversement et facturation des frais :

Le Syndicat de l'école maternelle reverse à la mairie de Saint Martin de Fontenay :

- l'intégralité des sommes encaissées pour le service de la garderie de l'école Charles HUARD chaque mois
- la plus-value réalisée sur les repas vendus sur le site de Saint Martin de Fontenay c'est-à-dire la différence entre le prix de vente facturé aux parents et le prix d'achat 'un repas au prestataire auquel on ajoute le pain non compris dans le repas livré) soit 1,10 € par repas à ce jour. Ce versement sera effectué par semestre

Remboursement de frais :

Le Syndicat de l'école maternelle facturera à la mairie de Saint Martin de Fontenay une participation forfaitaire aux frais de secrétariat, fixée par le Conseil syndical à 1 € par facture établie (garderie avec ou sans cantine), pour une famille ayant un enfant à l'école primaire Charles HUARD.

Le Syndicat de l'école maternelle facturera en fin de semestre, à la mairie de Saint Martin de Fontenay les impayés d'un montant inférieur à 15 €, avec le détail par famille.

Délibération n° MA-DEL-2018-042

Votants : 22

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 4

Après avoir entendu l'exposé de M. MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de facturation et de remboursement de frais passée avec le syndicat de l'école maternelle et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

PROJET ARTÈRE DU COTENTINII – SOCIÉTÉ GRT GAZ – MODIFICATION DU PROJET – DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Délibération n° MA-DEL-2018-043

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA

Pour information : une réunion publique aura lieu à Maltot le lundi 10 septembre 2018 de 18 h à 19 h 30.

Le Conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement, le 26 septembre 2017 sur cette demande de GRT gaz concernant le doublement d'une canalisation de transport de gaz pour renforcer le réseau existant de gaz.

Suite à des modifications substantielles du projet GRTgaz a décidé de procéder à une nouvelle demande de d'autorisation de construire et d'exploiter et une demande de déclaration d'utilité publique.

Une nouvelle enquête publique est donc ouverte ainsi qu'une nouvelle consultation des collectivités.

Il est rappelé que ce projet de canalisation de transport de gaz permet le développement du réseau de transport de gaz normand, suite à des demandes d'augmentation de capacité de la part de clients déjà connectés au réseau ou qui prévoient de l'être prochainement.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation relatives au Projet Artère du Cotentin II, l'avis de la commune de Saint Martin de Fontenay est sollicitée sur :

- L'autorisation de construire et d'exploitation
- La déclaration d'utilité publique.

Délibération n° MA-DEL-2018-043

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 2

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur :

- l'autorisation de construire et d'exploitation
- la déclaration d'utilité publique

et autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA DECISION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE DEPOSEE PAR LE MAIRE

Mme le Maire intéressée à l'affaire ne participe pas à la délibération

Délibération n° MA-DEL-2018-044

Rapporteur : M. Jean-Louis MALAQUIN

Considérant que Mme Le Maire a déposé une déclaration préalable en vue de la réalisation de travaux sur son logement.

Afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il est prévu une procédure spécifique reprise à l'article L 422-7 du code de l'urbanisme :

« Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il ressort de ces dispositions, qu'à la suite du dépôt du dossier de demande de déclaration préalable par Mme le maire, le conseil municipal doit être saisi afin qu'un de ses membres soit désigné pour signer l'autorisation d'urbanisme.

Délibération n° MA-DEL-2018-044

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de M. MALAQUIN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Louis MALAQUIN pour statuer sur la déclaration préalable déposée par Mme Le Maire et à signer tous actes s'y rapportant.

INFORMATIONS

- Orange – dossier d'information concernant la modification d'une antenne sur la commune de Saint Martin de Fontenay – ancienne carrière La Poudrière (opération de réaménagement liée au déploiement de la 3G/4D et conformément à la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques dite loi Abeille
- Bouygues – dossier d'information concernant la modification d'une installation existante pour le site T21778 au 65 route d'Harcourt à Saint Martin de Fontenay
- Festi'Martin 14 (Comité des fêtes) : courrier de remerciements aux membres du conseil municipal et aux équipes techniques pour la contribution aux manifestations menées en juin (fête communale – feux de la Saint Jean)
- Comptes rendus d'assemblées générales de différentes associations sportives et culturelles (documents consultables en mairie) :
 - USSA Gymnastique volontaire : AG du 23 mai 2018
 - Association Culturelle C'est Coisel ? : AG du 7 juin 2018
 - USSA 14 Basket : AG du 17 juin 2018
 - USSA 14 Judo : AG du 30 juin 2018 (en cours)
- Lettre de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 28 juin 2018 en réponse à un courrier du 9 mai 2018 des conseillers de l'opposition de Saint Martin de Fontenay et concernant :
 - Le marché de travaux d'accessibilité de l'église
 - Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et la réhabilitation du groupe scolaire
 - Le rôle de la commission d'appel d'offres
 - La commission municipale travaux
 - Les procès-verbaux des réunions du conseil municipal.

Monsieur le Préfet a répondu à toutes les questions avec tous les éléments d'information en sa possession et a conclu de la façon suivante :

« En conséquence, je n'ai aucune observation à formuler à Madame le Maire de Saint Martin de Fontenay au titre du contrôle de légalité ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50

*Fait en deux exemplaires à
Saint Martin de Fontenay*



Le Maire,

Martine Piersiela
Martine PIERSIELA